



Paris Vintage Festival 2021

26 et 27 juin 2021 - Paris Event Center

(Porte de la Villette / Hall B - Paris 19^e)

COMMANDE EXPOSANTS

DOSSIER À RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE :

PARIS VINTAGE FESTIVAL - EXPOSANTS - LINE INGRAO

BP 40419 - 77309 FONTAINEBLEAU CEDEX

**DATE LIMITE DE
RÉCEPTION DE
VOTRE DOSSIER :
28/05/2021**

EXPOSANT

Nom de la société.....

Nom de l'enseigne officielle (pour la communication).....

Nom et prénom du représentant.....

Adresse.....

Code Postal - Ville.....

Pays.....

Tél.

E-mail..... Site Web

N° d'inscription au registre du commerce (exposant professionnel).....

N° de SIRET (exposant professionnel).....

Carte Nationale d'Identité (exposant particulier) **joindre obligatoirement une photocopie recto-verso**.....

VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ

MOBILIER

DÉCORATION

PRET-À-PORTER ET ACCESSOIRES DE MODE

MUSIQUE

JEUX / RÉTROGAMING

AUTOS / MOTOS / VÉLOS

SPORT ET LOISIRS

PRESSE

MONTRES / HORLOGERIE

BARBIERS / TATOUEURS

AUTRE :

BADGES ET PARKINGS EXPOSANTS :

- Village de professionnels : **chaque exposant** (quel que soit le nombre de modules réservés) reçoit **deux badges exposants ainsi qu'un accès parking montage (valable le vendredi 25 juin 2021)**.
- Badges supplémentaires (valables 3 jours) : disponibles au prix de 16,67 € HT (20 € TTC).

Les accès parking, à la journée ou pour le week-end, seront à régler sur place à votre arrivée, directement auprès du Paris Event Center

ATTENTION

- **Assurance** : obligatoire, elle est comprise dans le prix du stand (voir Art. 7 du règlement).
- **Particuliers** : joignez obligatoirement une copie de votre carte d'identité, sous peine de nullité de la commande.

Plus d'informations sur www.parisvintagefestival.fr

Paris Event Center - 20 avenue de la Porte de la Villette - 75019 Paris (Porte de la Villette)

J'accepte de recevoir les offres commerciales par e-mail de la part des Éditions LVA.

J'accepte de recevoir les offres commerciales par e-mail de la part des partenaires des Éditions LVA.

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE DE LA PROTECTION DES DONNÉES. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les Éditions LVA, responsables de traitement, pour la gestion de votre compte client et l'envoi des actualités du groupe. Elles sont conservées 3 ans après la date de votre dernière participation et sont destinées aux services manifestations, marketing et commercial (si les options sont cochées). Conformément au Règlement Européen de la Protection des Données, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de suppression, d'opposition et de limitation des données vous concernant et les faire rectifier en contactant les Éditions LVA, 70 avenue de Valvins, 77210 Avon.



Paris Vintage Festival 2021

26 et 27 juin 2021 - Paris Event Center (Porte de la Villette / Hall B - Paris 19^e)

INFOS / CONTACTS / RÈGLEMENT

INFORMATIONS PRATIQUES

Date : 26 et 27 juin 2021

Lieu : Paris Event Center - 20 avenue de la Porte de la Villette - 75019 Paris (Porte de la Villette)

Surface : 4 400 m² couverts (Hall B) + 2 000 m² d'extérieur.

Horaires d'ouverture au public :

Samedi 26 juin : 10 h à 19 h

Dimanche 27 juin : 10 h à 18 h

Tarifs :

Entrée visiteurs = **7 €**

Entrée gratuite pour les enfants de moins de 12 ans

Billets à tarif réduit (en prévente jusqu'au 4 juin) = **5 €**

Les accès parking, à la journée ou pour le week-end, seront à régler sur place à votre arrivée, directement auprès du Paris Event Center.

Accès :

Périphérique : Porte de la Villette

Horaires de montage :

Vendredi 25 juin : de 14 h à 20 h (horaire impératif)

Ouverture aux exposants samedi et dimanche : à partir de 9 h

Horaires de démontage :

Dimanche 27 juin : à partir de 18 h 30

Hébergement :

Une liste des hôtels situés à proximité du Paris Vintage Festival est disponible sur www.parisvintagefestival.fr

CONTACTS

Exposants :

Line Ingrao - Tél. 01 60 39 69 15 - E-mail : line.ingrao@editions-lva.com

Partenaires :

Karine Moussinet - Tél. 01 60 39 69 43 - E-mail : karine.moussinet@editions-lva.com

Expositions et animations :

Xavier Bony / Christophe Richy

Assistés de Caroline Mercier - Tél. 01 60 39 69 61 et de Romain Gratias - Tél. 01 60 39 69 84

PARIS VINTAGE FESTIVAL - BP 40419, 77309 FONTAINEBLEAU CEDEX • www.parisvintagefestival.fr

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Art. 1** - Le Paris Vintage Festival aura lieu les samedi 26 juin et dimanche 27 juin 2021 au Paris Event Center, Porte de La Villette. Cet événement est consacré à l'univers du Vintage et à son art de vivre.
- **Art. 2** - En signant leur demande d'admission, les exposants déclarent adhérer aux clauses du présent règlement.
- **Art. 3** - Les exposants seront répartis dans le Hall B, ainsi que sur l'esplanade de 2 000 m² en fonction des emplacements déterminés et proposés par l'organisateur.

CONDITIONS D'ADMISSION

- **Art. 4** - Les demandes d'admission, signées par les exposants, devront être adressées à l'organisateur, sur le formulaire officiel en complétant soigneusement toutes les rubriques. Elles devront être accompagnées du règlement TTC du total de la commande. Elles devront parvenir obligatoirement avant la date limite indiquée sur le bon de commande. Chaque emplacement devra faire l'objet d'une demande spécifique.

L'organisateur se réserve le droit de refuser les demandes d'emplacements émanant d'exposants ayant participé à un précédent salon sans avoir réglé la totalité des frais dus et pourra refuser toute personne ou activité ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation. Il est interdit aux exposants de céder ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de leur emplacement.

- **Art. 5** - Les demandes seront soumises à l'organisateur qui statuera sur leur admission. L'organisateur peut refuser les admissions si les conditions ci-dessus déterminées ne sont pas remplies. En cas de modification de ces conditions, l'annulation de l'admission pourra toujours être opérée par l'organisateur, à toute époque, sans donner lieu au paiement d'indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

- **Art. 6** - Toute publicité mensongère, de quelque nature qu'elle soit, exposera son auteur à l'exclusion immédiate. Les exposants ne pourront s'opposer à la prise de vues particulières ou d'ensemble de l'exposition, et à leur utilisation.

- **Art. 7** - Une assurance obligatoire garantit aux exposants leur responsabilité civile aux conditions de la police générale souscrite par les organisateurs. Pour les dommages et vols subis par les matériels et/ou objets contenus dans leur stand, les exposants qui le souhaitent, doivent souscrire une assurance complémentaire auprès de leur assureur.

RÉPARTITION DES EMPLACEMENTS

- **Art. 8** - Les exposants indiqueront dans leur commande le nombre de modules ou la surface dont ils estiment avoir besoin. En cas de nécessité, l'organisateur pourra déplacer un exposant, modifier son stand ou en affecter un autre sans que cette modification puisse donner droit à une indemnité. Les stands définitivement attribués devront être occupés par le titulaire et ne pourront, en aucun cas, être cédés par lui ou échangés, en tout ou partie, sous peine de déchéance.

- **Art. 9** - Un parking est à la disposition des exposants pour une somme forfaitaire de **15 € TTC/jour** pour un véhicule léger et **36 € TTC/jour** pour un poids lourd, à régler directement sur place à votre arrivée, auprès du Paris Event Center. Les véhicules devront impérativement être stationnés dans le parking réservé aux exposants pendant les heures d'ouverture au public. L'accès au site est gratuit le vendredi.

- **Art. 10** - Tous les objets exposés devront l'être au nom de l'exposant auquel l'emplacement aura été concédé. Tout hébergement d'un autre exposant sur un stand est interdit.

MODALITÉS DE LOCATION

- **Art. 11** - Les exposants bénéficient dans le Hall B de stands ou modules dont les modalités (surface, tarif, équipement, assurance...) sont indiquées dans le bon de commande.

Les "exposants partenaires" bénéficient de tarifs tenant compte d'opérations globales.

● **Art. 12** - Le montant de la location du stand est dû à l'inscription. Le non-paiement, même d'une fraction de la somme due, aussitôt après la répartition, entraîne la déchéance du droit à l'emplacement. En cas d'annulation de la commande avant la répartition, les versements effectués sont remboursés à l'exception d'un montant forfaitaire de 76 € HT de frais de dossier. En cas d'annulation après réception du document confirmant l'emplacement, les versements effectués demeurent acquis au salon.

L'organisateur disposera, au profit du salon, des emplacements accordés. De même, les stands inoccupés à l'ouverture seront considérés comme annulés par l'exposant. Dans tous les cas, les sommes facturées restent dues en totalité par l'exposant.

BADGES ET PARKINGS EXPOSANTS

● **Art. 13** - Il sera mis gratuitement à la disposition de chaque exposant deux badges réservés exclusivement à son personnel quelque soit le nombre de modules réservés. Ils ne pourront être vendus ni prêtés sous peine de retrait sans indemnité. Les badges et invitations ne seront remis qu'après règlement de la totalité du stand.

● **Art. 14** - Des entrées supplémentaires pourront être vendues aux exposants, selon un tarif indiqué sur le bon de commande. La vente des entrées se fait uniquement au comptant. Il ne sera fait ni reprise ni échange, quel que soit le motif de leur non-utilisation.

● **Art. 15** - L'occupation du parking exposant est géré par le Paris Event Center. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée lors de dommages, vols, incendies, ou toute autre raison. Il est interdit de dormir sur le parking exposants (même en camping-car).

INSTALLATION ET TENUE DES STANDS

● **Art. 16** - L'organisateur se charge de la décoration générale des locaux du salon. Chaque exposant est responsable de la décoration et de l'aménagement de son stand.

Hauteur générale autorisée : 2,50 m pour l'ensemble des stands. Les stands à étage ne sont pas autorisés.

Dans tous les cas, l'aménagement des stands devra être approuvé par l'organisateur et le chargé de sécurité incendie.

● **Art. 17** - L'emploi d'enseignes lumineuses ou d'appareils de projection n'est toléré que sous certaines conditions. Les enseignes tournantes, les lumières clignotantes et les éclairs lumineux sont interdits, de même que les enseignes sous forme de structures gonflables.

En cas d'infraction à cette règle, le courant sera immédiatement coupé sans que les exposants puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement. Il en sera de même si les exposants modifient les installations qui leur sont fournies par l'organisateur.

● **Art. 18** - L'organisateur décline toute responsabilité au cas où le courant électrique ou le téléphone feraient défaut. Aucun exposant ne pourra installer sur son stand des objets de nature à priver de lumière, incommoder ou frapper d'un préjudice quelconque le salon ou un autre exposant.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou de faire modifier les installations qui ne respecteraient pas la réglementation, nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public. Il pourra faire établir, pour les besoins généraux, des installations spéciales en dehors des dispositions réglementaires.

L'organisateur pourra faire retirer, à tout moment, les objets qui, par leur nature ou par leur aspect, lui paraîtraient dangereux, nuisibles, bruyants ou incompatibles avec le but et les convenances du salon.

● **Art. 19** - Les exposants sont tenus de suivre de la façon la plus stricte la réglementation sur la sécurité jointe à la confirmation de réservation de stand envoyée quelques semaines avant l'ouverture du salon.

● **Art. 20** - Les exposants seront responsables des dommages que leurs installations apporteraient sur le site du salon. D'une façon générale, ils devront supporter les dépenses des travaux de réfection et de nettoyage qu'ils pourraient entraîner, quelles qu'en soient les raisons. La pose d'autocollants est formellement interdite.

● **Art. 21** - Tout véhicule à moteur sera exposé réservoir vide. Il est interdit de mettre en marche tout moteur à combustion interne à l'intérieur du hall.

● **Art. 22** - Un service de gardiennage et de surveillance contre l'incendie sera organisé, dans les meilleures conditions possibles, par les soins de l'organisateur. Toutefois, celui-ci ne pourra être rendu responsable, à aucun degré et sous aucun prétexte, des accidents de feu, de panique, de fuites, d'inondations, de vols ou de dégâts quelconques qui

pourraient se produire. Les exposants qui voudraient établir une surveillance particulière de leur stand pourront le faire à leurs frais par des gardiens de leur choix agréés au préalable par l'organisateur.

● **Art.23** - La visite des stands est libre. Les exposants devront donc admettre sur ceux-ci, sans restriction, tous les visiteurs qui en manifesteront le désir.

Les exposants devront prévoir du personnel sur leurs stands, depuis l'ouverture du salon jusqu'à la fermeture sans interruption. Les exposants devront pourvoir, à leurs frais, au service d'entretien de leur stand et des objets exposés pendant toute la durée du salon.

● **Art. 24** - L'utilisation de tout appareil audiovisuel n'est tolérée qu'à la condition expresse de n'apporter aucune gêne aux exposants voisins et au salon. Le volume sonore sera réglé en conséquence. Les animations ne pourront avoir lieu qu'après accord préalable de l'organisateur. De plus, toute distribution de tracts ou d'objets publicitaires est strictement interdite, en dehors des stands.

TRANSPORT, RÉCEPTION, ENLÈVEMENT DES OBJETS EXPOSÉS

● **Art. 25** - Aucune marchandise ou aucun objet, de quelque sorte que ce soit, ne sera reçu dans l'enceinte du salon avant la date fixée par l'organisateur.

● **Art. 26** - Tous les stands devront être complètement aménagés et terminés, et les articles exposés mis en place au plus tard le vendredi 25 juin à 20 h. Le matériel d'emballage devra être évacué à l'extérieur de l'enceinte du salon dans les mêmes délais.

Le déchargement des objets exposés, pourra se faire aux abords du Hall B. Tout véhicule devra cependant quitter cette zone une fois déchargé et devra être stationné sur l'espace parking exposants.

● **Art. 27** - L'enlèvement des objets exposés et des installations, après la clôture du salon, devra être fait par le soin des exposants et sous leur responsabilité dans le délai prévu par l'organisateur. L'organisateur fera procéder, aux frais, risques et périls des exposants, à l'enlèvement de tous les objets qui n'auraient pas été retirés.

● **Art. 28** - Les exposants ou leurs délégués pourvoiront au transport, à la réception, à l'expédition de leurs colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis dans l'enceinte du salon, l'organisateur pourra faire réexpédier ceux-ci ou les déballer d'office aux frais, risques et périls des intéressés. Toute introduction de matériaux destinés aux installations est subordonnée à l'autorisation du Commissariat général. Les exposants ou leurs représentants devront se conformer aux instructions du Commissariat général pour la réglementation des entrées et des sorties de marchandises, et notamment pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte du salon.

DISPOSITIONS DIVERSES

● **Art. 29** - L'organisateur s'autorise le droit de limiter le nombre d'exposants relevant d'une même activité (et ce afin de garantir la diversité des activités exposées), d'inscrire en priorité les exposants ayant bénéficié d'un emplacement l'année précédente. Les nouveaux exposants seront ainsi informés de leur participation ou du refus de participation à la date de clôture des inscriptions.

● **Art. 30** - Les exposants devront se conformer à tout règlement que l'organisateur pourrait être amené à rédiger ou afficher, ainsi qu'aux clauses et conditions que l'organisateur et la Préfecture de Police pourraient imposer.

● **Art. 31** - L'organisateur aura tous les pouvoirs pour décider l'organisation de fêtes, congrès, concours, distributions de récompenses, jeux concours, etc. Il pourra modifier les heures et dates d'ouverture et de fermeture du salon, en diminuer ou en augmenter la durée, sans que cela donne lieu à indemnité. Au cas où, par suite d'une trop grande affluence de demandes, les locaux du salon se trouveraient insuffisants, l'organisateur se réserve le droit d'ouvrir des annexes.

● **Art. 32** - L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront immédiatement exécutoires.

Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à remboursement ou compensation. L'organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre.

● **Art. 33** - Dans le cas où, pour une raison quelconque, le salon devrait être reporté, les demandes d'admission resteront valides pour la nouvelle date définie par l'organisateur.

● **Art. 34** - Dans l'hypothèse d'une annulation pour raison quelconque, notamment pour une interdiction administrative imposée par des événements graves et/ou décidée par une autorité détenant des pouvoirs en matière de sécurité ou de police administrative, il sera remboursé aux exposants les acomptes versés, sous déduction des frais de dossiers engagés par l'organisateur pour la préparation de la manifestation. L'organisateur ne pourra être tenu à aucune indemnisation en cas d'annulation quelle qu'en soit la raison.